

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE MAREIL-LE-GUYON	PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de membres En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 11	L'AN DEUX MIL VINGT - QUATRE Le JEUDI 04 JUILLET à 18h30
	Le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : M. Michel LOMMIS
Date de convocation : 26/06/2024	Étaient présents : M. LOMMIS, P. SADO, L. LASKRI, N. PEREZ, S. GUILLEMIN-LANNE, N. MICHEL, J.M. THIRANT, D. JOUIN,
Date d'affichage : 26/06/2024	Absents excusés : F. VALTON, A. REMION, A. GOUSSON
	Secrétaire de séance : Sylvie GUILLEMIN-LANNE

La séance est ouverte à 18h34

Madame Sylvie GUILLEMIN-LANNE est nommée secrétaire de séance.

Présence de Pascale MASSICOT, secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire informe des pouvoirs en sa possession :

- M. VALTON donne pouvoir à Mme SADO
- Mme REMION donne pouvoir à M. LOMMIS
- Mme GOUSSON donne pouvoir à Mme MICHEL

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 Avril 2024 ;
2. Décisions prises par le Maire ;
3. Commune du Tremblay sur Mauldre : Participation financière pour des séjours scolaires ;
4. Décision modificative n° 1 ;
5. Décision modificative n° 2 ;
6. Rétrocession parcelles AFIR Jouars-Pontchartrain ;
7. Demande de subvention : programme restauration patrimoine historique année 2024 ;
8. Modification tarif centre de Loisirs 2023 /2024 ;
9. Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Mareil-le-Guyon ;
10. Urbanisme ;
11. Travaux ;
12. Communauté de Communes Cœur d'Yvelines ;
13. Conseil départemental ;
14. PNR de la Haute Vallée de Chevreuse ;
15. Syndicats Intercommunaux ;
16. Informations diverses.

Le Conseil municipal rend hommage à Monsieur Laurent RICHARD, Maire de Maule, Conseiller départemental de notre canton et Président du SEY, décédé des suites d'une longue maladie le 27 mai.

Le Maire remercie Jean-Michel THIRANT pour avoir représenté la commune à la cérémonie des obsèques.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2024 ;

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE ;

Décisions	N°	Objet	Date
Arrêté Temporaire	2024/03	Restriction de circulation Chemin du Gasouin	29/04/2024
Arrêté Permanent	2024/04	Elimination des chenilles processionnaires	29/04/2024
Arrêté Temporaire	2024/05	Travaux sur voirie et accotement rue de Lettrée	14/05/2024
Arrêté Temporaire	2024/06	Installation d'une base de vie, Place de l'Eglise	14/05/2024
Arrêté Temporaire	2024/07	Restriction de circulation route départementale 191	14/05/2024
Arrêté Temporaire	2024/11	Installation d'une base de vie de chantier, Ruelle des Prés	14/05/2024
Arrêté Permanent	2024/12	Numérotage – 5bis rue du Bout de l'eau	14/05/2024
Arrêté Temporaire	2024/13	Restriction de circulation, route départementale 191	07/06/2024

3- PARTICIPATION FINANCIERE POUR DES SEJOURS SCOLAIRES

Délibération 20240704-15

La commune du Tremblay-sur-Mauldre a organisé :

- du 29 avril au 3 mai 2024, un séjour à Cancale (Ille-et-Vilaine), participation d'un enfant de Mareil-le-Guyon pour un coût de 100,00 € par enfant.
- du 29 avril au 30 avril 2024, un séjour « poney Goupil Othon », participation de 4 enfants de la commune de Mareil-le-Guyon pour un coût de 40,00 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de participer aux frais pour les voyages scolaires organisés par la commune du Tremblay-sur-Mauldre à hauteur de 100,00 € / enfants (séjour Cancale) et 40,00 € / enfant séjour poney.

DIT que la participation totale de 260,00 € sera versée à la Caisse des Ecoles du Tremblay-sur-Mauldre,

PRECISE que la caisse des écoles Le Tremblay-sur-Mauldre s'engage à déduire cette aide de la participation demandée aux familles mareilloises.

DIT que cette aide est prévue sur le budget de la commune.

4- DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 (Erreur matérielle)
Délibération 20240704-16

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 20240404-11 du 04 avril 2024 adoptant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre une décision modificative pour régulariser une erreur matérielle,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative N° 01 comme suit :

Section d'investissement :

Chapitre 001 – reports : Il a été noté 10 552.64 € en report au budget 2024 alors qu'il aurait fallu lire : **10 522.64 €.**

Pour équilibrer la section d'investissement, il convient de réduire la recette d'investissement suivante :

Chapitre 21 – immobilisations corporelles, l'inscription budgétaire sera de 392 556.00 € au lieu de 392 586,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **APPROUVE** la décision modificative N° 1 du budget primitif pour l'exercice 2024 comme susvisé ;

Article 2 : **DIT** que la section investissement est équilibrée en dépenses et recettes pour un montant de **1 052 403.75€ ;**

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la décision budgétaire modificative N°1.

5- DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2
Délibération 20240704-17

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 20240404-11 du 04 avril 2024 adoptant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

VU la délibération 20240704-16 du 04 juillet 2024 relative à la décision modificative n°01 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'enregistrer un nouveau dépôt et cautionnement concernant les logements en location,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative N° 02 comme suit :

Section d'investissement :

Chapitre 16 – Dépôts et cautionnements reçus (165) : + 850,00 € en dépenses et en recettes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **APPROUVE** la décision modificative N° 02 du budget primitif pour l'exercice 2024 comme susvisé ;

Article 2 : **DIT** que la section investissement est équilibrée en dépenses et recettes pour un montant de 1 053 253.75€ ;

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la décision budgétaire modificative N° 02.

6- AFIR JOUARS-PONTCHARTRAIN

Rétrocession de terrains à la commune de Mareil-le-Guyon.

Délibération 20240704-18

L'Association Foncière Intercommunale de Remembrement (AFIR) de Jouars-Pontchartrain regroupe sept communes, dont Mareil-le-Guyon, a été créée en 1995 lors de la dernière opération de remembrement. Les membres de l'AFIR ont cessé leur activité en 2008 sans avoir terminé l'ensemble des travaux.

La mise en place de la nouvelle nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, dans toutes les collectivités, entraîne la dissolution de toute association sans activité.

Concernant Mareil-le-Guyon, selon les données cadastrales, l'AFIR était toujours propriétaire de huit parcelles, chemins ruraux et / ou accotements, représentant une surface de 1,36 hectare.

Devant cet état de fait, M. le Maire s'est adressé aux services de l'Etat et à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet afin de rechercher une solution portant sur la rétrocession des parcelles de l'AFIR Jouars-Pontchartrain à la commune de Mareil Le Guyon.

Lors de l'assemblée générale du 7 juin 1999, l'AFIR de Jouars a validé le principe d'une rétrocession à 1 F le m² (centiare), ce qui correspond pour la commune à :

- Parcelle ZD 23 pour 14 a 29 ca => 1 429 F convertis à 218 €, n° inventaire : TERRAFIR ZD 23
- Parcelle ZD 27 pour 20 a 48 ca => 2 048 F convertis à 312 €, n° inventaire : TERRAFIR ZD 27
- Parcelle ZD 28 pour 14 a 85 ca => 1 485 F convertis à 226 €, n° inventaire : TERRAFIR ZD 28
- Parcelle ZD 29 pour 03 a 15 ca => 315 F convertis à 48 €, n° inventaire : TERRAFIR ZD 29
- Parcelle ZD 30 pour 17 a 24 ca => 1 724 F convertis à 263 €, n° inventaire : TERRAFIR ZD 30
- Parcelle ZD 31 pour 07 a 89 ca => 789 F convertis à 120 €, n° inventaire : TERRAFIR ZD 31
- Parcelle ZD 32 pour 15 a 28 ca => 1 528 F convertis à 233 €, n° inventaire : TERRAFIR ZD 32
- Parcelle ZE 10 pour 42 a 87 ca => 4 287 F convertis à 654 €, n° inventaire : TERRAFIR ZE 10

Ces parcelles seront intégrées à l'inventaire de la commune par opération d'ordre non budgétaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter les rétrocessions rappelées ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'absence totale d'activité de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement (AFIR) de Jouars-Pontchartrain ;

VU la désignation, par arrêté préfectoral n°78-2023-07-07-0003 du 07 juillet 2023, de M. Armel GUITTON, conseiller auprès des décideurs locaux, en qualité de liquidateur de l'AFIR Jouars-Pontchartrain ;

VU le procès-verbal du 15/02/2024 de déclaration d'abandon portant sur la rétrocession des parcelles de l'AFIR Jouars-Pontchartrain à la commune de Mareil Le Guyon ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la rétrocession des parcelles de l'AFIR Jouars- Pontchartrain à la commune de Mareil Le Guyon selon les termes cités ci-dessus.

CONSIDERANT que le cadastre a été mis à jour par le Service de Publicité Foncière (SPF) ;

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : ACCEPTE la rétrocession des parcelles de l'AFIR Jouars-Pontchartrain à la commune de Mareil Le Guyon :

- Parcelle ZD 23 pour 14 a 29 ca => 1 429 F convertis à 218 €, n° inventaire : TERRAFIR ZD 23
- Parcelle ZD 27 pour 20 a 48 ca => 2 048 F convertis à 312 €, n° inventaire : TERRAFIR ZD 27
- Parcelle ZD 28 pour 14 a 85 ca => 1 485 F convertis à 226 €, n° inventaire : TERRAFIR ZD 28
- Parcelle ZD 29 pour 03 a 15 ca => 315 F convertis à 48 €, n° inventaire : TERRAFIR ZD 29
- Parcelle ZD 30 pour 17 a 24 ca => 1 724 F convertis à 263 €, n° inventaire : TERRAFIR ZD 30
- Parcelle ZD 31 pour 07 a 89 ca => 789 F convertis à 120 €, n° inventaire : TERRAFIR ZD 31
- Parcelle ZD 32 pour 15 a 28 ca => 1 528 F convertis à 233 €, n° inventaire : TERRAFIR ZD 32
- Parcelle ZE 10 pour 42 a 87 ca => 4 287 F convertis à 654 €, n° inventaire : TERRAFIR ZE 10

Article 2 : DIT que ces parcelles seront intégrées à l'inventaire de la commune par opération d'ordre non budgétaire.

Article 3 : DONNE mandat au maire pour signer tous les documents relatifs à cette délibération.

7- RESTAURATION DES PATRIMOINES HISTORIQUES 2024-2025

Demande de subvention auprès du Conseil départemental

Délibération 20240704-19

Le Maire rappelle au Conseil municipal les objectifs de la politique de « *Restauration des Patrimoines Historiques 2024-2025* » élaboré par le Conseil départemental, et permettant d'aider les communes à réaliser la restauration et la valorisation du patrimoine historique yvelinois qu'il soit architectural, mobilier, ou documentaire.

Rappel est fait que la commune peut bénéficier de ce programme de restauration de l'église au titre de l'année 2024 pour les travaux de parements intérieurs tranche optionnelle du marché en cours, phase A, relative à la nef.

Lors des opérations de reprise du sol de la chapelle, la présence d'une crypte est mise à jour. Il apparaît opportun de procéder dans l'immédiat au renforcement de la voûte.

Afin de préparer la phase de travaux relative aux parements intérieurs du chœur, cette demande concerne également la prestation « dépose en conservation du maître autel ».

Il est proposé au Conseil municipal de demander une subvention auprès du Conseil départemental au titre de l'année 2024 afin de poursuivre la restauration et la valorisation de l'église Saint-Martin.

Vu le règlement adopté en séance du 01/03/2024 par le Conseil départemental des Yvelines, délibération 2024-CD-3-7750 ;

Vu les pièces du dossier de demande du dispositif « Restauration des Patrimoines Historiques 2024-2025 »

Après un examen approfondi des actions à entreprendre sur l'église Saint-Martin, il apparaît souhaitable de solliciter une aide portant sur la restauration des parements intérieurs tranche optionnelle du marché en cours phase A, relative à la nef, sur le renforcement de la voûte de la crypte et sur la dépose en conservation du maître autel.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **SOLLICITE** de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement du dispositif « Restauration des Patrimoines Historiques 2024-2025 » au taux de 65% dans la limite de la dépense subventionnable autorisée.
Montant maximal de la subvention = 85 000€

Article 2 : **APPROUVE** le programme de travaux présenté par le Maire et décide de programmer les opérations décrites ci-dessus pour le montant des travaux de 136 262.00 € HT,

Article 3 : **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental une subvention au taux de 65 % et un plafond d'un montant de 85 000,00 €,

Article 4 : **ATTESTE** du non démarrage de l'opération,

Article 5 : **S'ENGAGE** :

- assurer le financement correspondant et à inscrire les crédits correspondants au budget de la commune ;
- ne pas commencer les travaux avant le vote de la subvention par la Commission permanente du Conseil départemental ;

Article 6 : **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération (ou bien tout document nécessaire à l'application de la présente décision) ...

8 - TARIFS POUR L'ACCUEIL DES JEUNES MAREILLOIS AU CENTRE DE LOISIRS DE SAINT REMY-L'HONORE 2023/2024

Délibération 20240704-20

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU la délibération 20220913/18 du conseil municipal du 13 septembre 2022 relatif aux mode de calcul et barème des quotients familiaux,

VU la délibération 2023/023 du conseil municipal de la commune de Saint Rémy l'Honoré du 26 Juin 2023 fixant les tarifs post et périscolaires pour l'année scolaire 2023-2024,

CONSIDERANT les tarifs du centre de loisirs de la commune de Saint Rémy l'Honoré fixés comme suit à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 :

- Journée (avec déjeuner) : 33,95€
- Demi-journée (avec déjeuner) : 21,29€
- Retards : 10,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : **ARRETE** les tarifs suivants de participation des familles :

Quotient familial (€)	< 950	951 à 1550	1551 à 2150	2151 à 2750	>2751
Participation communale	80%	60%	40%	20%	0%
Restant dû par les familles : journée	6,79€	13,58€	20,37€	27,16€	33,95€
Restant dû par les familles : ½ journée	4,26€	8,51€	12,77€	17,03€	21,29€

Article 2 : DIT que les retards soumis à pénalité de 10 € sont refacturés intégralement aux familles,

Article 3 : DIT que les tarifs ci-dessus désignés entrent en vigueur le 1er septembre 2023,

Article 4 : DIT que le règlement s'effectuera par prélèvement automatique, ou sur titre émis par le service comptable et recouvré par l'intermédiaire du Trésor Public : SGC de Rambouillet.

9- BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLU DE MAREIL-LE-GUYON ***Délibération 20240704-21***

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 mars 2023, le conseil municipal de la commune de Mareil-le-Guyon a prescrit la révision du plan local d'urbanisme de la commune (PLU).

Monsieur le Maire rappelle également que le conseil municipal a débattu, lors de sa séance du 16 Novembre 2023, sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Il précise que la concertation s'est effectuée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision et principalement de la façon suivante conformément aux modalités actées par la délibération du conseil municipal du 23 mars 2023 :

- Information sur le bulletin municipal, ou tout autre support diffusé par la commune, de l'état d'avancement de la révision du PLU ;
- Organisation d'une réunion publique ;
- Mise à disposition du public d'un cahier d'observations en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que cette révision du Plan local d'urbanisme répondait aux objectifs suivants :

- Conserver un rythme de construction modéré ;
- Diversifier l'offre de logements et favoriser la mixité sociale ;
- Urbaniser les dents creuses ;
- Limiter l'extension de l'urbanisation au nécessaire ;
- Favoriser la réhabilitation des corps de ferme préservant leur intégrité architecturale et patrimoniale ;
- Favoriser la réhabilitation du bâti préservant leur intégrité architecturale et patrimoniale ;
- Adapter l'offre en équipements aux évolutions démographiques.

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir transmis par courriel du 26 juin 2024 à l'ensemble des élus, dans le cadre de cette séance, d'une part le projet de délibération du bilan de la concertation et arrêt du projet PLU, et d'autre part le lien avec les différentes pièces réglementaires de révision du PLU.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-14 à 18 et R 153-3 ;

VU la délibération du conseil municipal du 23 mars 2023 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme de Mareil-le-Guyon et ayant fixé les modalités de la concertation rappelées ci-dessus,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 16 novembre 2023,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes,

CONSIDERANT que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

ENTENDU l'exposé du Maire qui a rappelé au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de tirer le bilan de la concertation :

Un point sur l'avancée du PLU a été exposé à la population, invitant également les habitants à rencontrer les élus et signalant le registre d'observations.

- **L'affichage** de la délibération de prescription du plan local d'urbanisme par le conseil municipal a été effectué sur le panneau administratif situé devant la Mairie.
- **La mise à disposition des documents de travail** tout au long de la procédure de révision du PLU, ce qui a permis aux administrés de prendre connaissance de l'avancée des réflexions et de proposer des pistes d'amélioration et/ou des demandes particulières à intégrer au fil de l'eau.
- **Un registre** de recueil d'observations des administrés a été ouvert dès le début des études et mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie ; il a été déposé 5 contributions. On retiendra notamment des éléments relatifs à la prise en compte de projets de particuliers (projet de développement d'une activité d'hébergement, demande d'évolution des règles d'emprise au sol pour la création d'un car port, division de parcelle). Des contributions ont également permis d'alimenter les réflexions quant au secteur de densification et à la zone à urbaniser de la rue de Lettrée. On note enfin une proposition relevant de l'amélioration des mobilités au sein de la commune (aménagement en faveur des mobilités douces sur la route de la Garenne, et amélioration des circulations sur la place du château).
- **Une réunion publique** a été organisée le 22 mai 2024 pour présenter les enjeux et les objectifs de cette révision, ainsi que l'ensemble des documents réglementaires (zonage, règlement écrit, Oap) dans leur état d'avancement. Cette réunion publique a permis de rassembler une vingtaine de personnes à la Maison du village. Les participants ont pu écouter la présentation du dossier par le bureau d'études, et interroger les élus sur les évolutions du PLU, ainsi que sur les grands principes d'aménagement et d'urbanisme de la commune. Ont été notamment abordés les thématiques de la nécessaire densification du tissu bâti (et des limites à y apporter pour préserver la qualité du cadre de vie mareillois), des évolutions du PLU en matière de zone de développement

urbain (et notamment les principes d'aménagement des deux secteurs à urbaniser), de la mise en valeur du patrimoine (en intégrant d'une part le patrimoine bâti et le patrimoine naturel), et de la gestion des enjeux de mobilités au sens large (que ce soit en matière de développement des mobilités douces, ou de gestion du stationnement au sein du tissu bâti). Après avoir présenté le projet de territoire qui sous-tend cette révision du PLU (Padd), les élus ont pu de manière plus concrète échanger avec les participants sur les évolutions apportées sur le règlement et le plan de zonage. À l'issue des échanges (qui auront duré près d'1h30), les élus et le bureau d'études ont appelé les participants à participer dans les prochains mois à l'enquête publique. Une communication officielle sera réalisée en bonne et due forme.

- **Une exposition évolutive** présentant les enjeux de la révision du PLU, les différentes étapes (le diagnostic, le projet de territoire, et la traduction réglementaire), ainsi que les différentes pièces du PLU. L'objectif de ce format étant de présenter de manière succincte les éléments les plus saillants de cette révision du PLU.
- **Des articles** au sein du journal local « le petit mareillois » présentant la procédure de révision du PLU, et relayant les informations sur son état d'avancement ont été distribués à l'ensemble des habitants de la commune. Des informations ont été également relayées via les notes d'information « feuille jaune ».

• **Conclusion de la concertation :**

Les points forts qui ressortent de la concertation sont les suivants :

- la nécessité de préserver l'identité et le patrimoine (naturel et bâti) de la commune en veillant à induire des règles à la fois précises (répondant aux spécificités locales) et équilibrées (sans créer des contraintes trop restrictives),
- l'objectif d'organiser une croissance raisonnée de la population, en lien avec les capacités d'accueil de la commune (disponibilités foncières et offre de services et équipements),
- l'enjeu de permettre l'évolution du tissu bâti existant afin de répondre aux aspirations des habitants actuels, et d'encourager le développement de l'activité économique au sein du village (hébergement touristique, artisanat),
- l'importance de maîtriser les mobilités au sein du village, tant du point de vue du développement des mobilités douces (complémentaires à l'usage de la voiture) que de la gestion de la circulation automobile et du stationnement.

Les échanges durant la concertation ont permis d'expliquer et de justifier la révision du projet, ont conforté la collectivité dans ses choix lors de l'établissement des documents réglementaires notamment en produisant un règlement et des orientations d'aménagement et de programmation souples mais affirmant l'objectif d'une utilisation économe de l'espace. Cet objectif ne remettant pas en cause l'enjeu de la redynamisation du bourg en y autorisant des occupations et utilisations du sol qui respectent le paysage.

Les arbitrages ont été faits et il a été expliqué que le plan local d'urbanisme pourra évoluer pour permettre des opérations qui pour l'instant ne sont pas à l'ordre du jour.

Le projet arrêté prend en compte la totalité des objectifs initiaux notés à la délibération de prescription, et rappelés ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée,

Le conseil municipal :

CONSIDÈRE comme favorable le bilan de la concertation présentée et décide de poursuivre la procédure,

DÉCIDE d'arrêter le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Mareil-le-Guyon tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que le plan local d'urbanisme sera communiqué aux personnes publiques associées suivantes :

- au préfet des Yvelines ;
- à la présidente du conseil régional ;
- au président du conseil départemental ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie Yvelines, de la chambre de métiers d'Île-de-France et de la chambre d'agriculture d'Île-de-France ;
- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbain, à savoir Île-de-France Mobilités ;
- au président de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines ;
- à la présidente du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNRHVC).

Ainsi qu'à :

- la mission régionale de l'autorité environnementale,
- à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

INFORME que les communes limitrophes pourront recevoir communication du projet de plan local d'urbanisme à leur demande ;

INFORME que toute personne ou tout organisme, notamment les associations agréées peuvent consulter en mairie le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant ;

DIT que conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le dossier de PLU, arrêté par le conseil municipal, sera tenu à la disposition du public ;

DIT que conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

URBANISME

- Présentation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme en cours d'instruction ou instruits depuis le 31 mars 2024. (Voir partie intégrante du compte-rendu du 04 juillet 2024).
- Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
 - 23 avril : les élus et le Cabinet conseil présentent aux représentants de la Direction Départementale des Territoires une note de calcul de la densification sur les secteurs envisagés à l'urbanisation ;
 - 22 mai : réunion publique à la Maison du village : participation d'environ 25 personnes en présence du Cabinet conseil Gilson. L'étude de densification a permis de mettre en lumière les conclusions de la visite de terrain effectuée le 11 décembre 2023 avec les services de l'État et l'architecte de la Direction Départementale des Territoires (DDT78) ;

- 06 juin : réunion de présentation du dossier de révision du PLU avant arrêt aux Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- 13 juin : séance de travail élus / cabinet Gilson relative à la relecture du dossier avant arrêt du projet de révision ;
- 04 juillet : Conseil municipal, bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du PLU.

TRAVAUX

- **Abribus chemin du Gasoin** : installation terminée et réceptionnée ;
- **Radars pédagogiques RD191** : modification du module énergie pour alimentation par panneau solaire, travaux terminés ;
- **Réfection des trottoirs RD191** : côté numérotation paire, de l'entrée de l'agglomération jusqu'au n° 40 grande rue et trottoirs entre le Monument aux Morts et la place du château, reprise des deux plateaux surélevés RD191. Les travaux entrepris le 21 mai ont été réceptionnés le 02 juillet ;
- **Eglise** : travaux de dépose des vitraux débutés le 22 avril. Travaux de reprise du sol de la chapelle entrepris le 10 juin. Une crypte, en partie comblée et avec présence d'eau, est découverte sous la chapelle, un relevé photo 3D du caveau a été effectué ce jour 04 juillet en présence d'un archéologue et de représentants de la DRAC qui confirment qu'aucune prescription d'archéologie ne sera prise. L'entrée du caveau sera rescellée avec les pierres existantes sans prévoir de travaux à l'intérieur. Le Maire souhaite qu'un système de trappe soit mis en place, au niveau du dallage, pour conserver l'accès à ce caveau ;
- **Aire multisports et aire d'agrès** : suite à l'appel d'offres publié sur la plate-forme de l'agence départementale Ingéniery et clos le 26 avril dernier, la commission AO a retenu la proposition de l'entreprise SAE Tennis Aquitaine. Les travaux débiteront début août. L'agence Ingéniery nous assistera dans le suivi du chantier ;
- **Dépendance de la Maison du Village** : les travaux – reprise maçonnerie des murs intérieurs, réalisation d'une chappe béton, entretien des boiseries- entrepris le 03 juin sont terminés.

Conseil départemental

- Note du 24 mai 2024 : informe que la Commission permanente du Conseil départementale a décidé d'allouer à la commune, 50 966€ (72 202€ en 2023) dans le cadre de la répartition pour l'exercice 2024 du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux.
- Raphaël NIVOIT, suppléant de Laurent RICHARD et Maire de Gambais, devient, aux côtés de Pauline WINOCOUR-LEFEVRE, conseiller du canton d'Aubergenville.

Communauté de communes Cœur d'Yvelines (CCCY)

- **Conseil communautaire du 10 avril** : approbation CDG et CA 2023 ZA du Petit Mont à Thoiry, budget primitif annexe 2024 ZA du Petit Mont à Thoiry, approbation CDG 2023 budget principal, approbation CA budget principal 2023 (CA non approuvé) ;
- **Conseil communautaire du 29 avril** : reprise anticipée du résultat 2023 budget principal. Les taux 2024 de Cotisation Foncière des Entreprises (18,10%), Taxe Foncière Non Bâti Additionnelle (3,05%), Taxe d'Habitation Additionnelle (6,05%) n'évoluent pas. Le Taux Enlèvement Ordures Ménagères (TEOM) n'évolue pas en 2024 (6,10%) pour Mareil-le-Guyon. Vote du budget primitif 2024, équilibré en recettes et dépenses en section de fonctionnement pour un montant de 32,6M€ et en section d'investissement pour un montant de 16,3M€. Suite à la suppression de la CVAE, la fraction de TVA remplaçant cette fiscalité représente pour CCCY 60% en 2024, contre 46% en 2022. La dette CCCY au 31 décembre 2023 est de 462K€, elle sera éteinte en 2028 sans nouvel emprunt.
- **Conseil communautaire du 03 juillet** : attribution de compensations définitives, compte administratif BP2023, affectation définitive du résultat 2023, demande de retrait de Cœur d'Yvelines du SIEED, attribution du marché de collecte des déchets ménagers, protection sociale complémentaire, modification du tableau des emplois, maintien ou non des fonctions de Vice-président après retrait de délégations, fonds de concours.

Syndicats intercommunaux

- **SIAMS** : comité syndical du 15 avril ; approbation CDG et CA 2023, affectation du résultat 2023, participation des EPCI, budget primitif 2024.
- **SIRYAE** : comité syndical du 04 avril ; prime pouvoir d'achat, approbation CDG et CA 2023, affectation du résultat 2023, budget prévisionnel 2024, compte rendu travaux en cours.
- **SILY** : comité syndical des 08 et 19 avril ; approbation CDG et CA 2023, affectation du résultat 2023, budget primitif 2024, participation / élève scolarisé au lycée Jean Monnet (210€), tarifs location du gymnase.
- **SIARNC** : comité syndical du 06 juin ; décision modificative, mise à jour tableau des effectifs, convention pour maîtrise d'œuvre, contrôle de conformité des bâtiments collectifs, majoration de la redevance.
- **SEY 78** : comité syndical du 03 juillet ; M. Benoît PETITPREZ, 5ème adjoint au maire de Rambouillet, est le nouveau président du syndicat ;
- **SIVOS MBT** : Comité syndical du 27 mars ; approbation du compte de gestion et du compte administratif, vote du budget primitif. Suite aux plans successifs, Vigipirate et Urgence attentat, des travaux de sécurisation de l'école ont été votés : pose de vidéophone, rehaussement de certaines clôtures ainsi que la pose de panneaux occultants sur la partie donnant sur la rue et portail côté petits jeux. Le dernier Conseil d'école a eu lieu le 13 juin, cette année nous attendons 52 enfants à la rentrée de septembre 2024 ; Charlotte Lucas, directrice depuis octobre 2023, quitte l'école maternelle le 31 août et sera remplacée à la rentrée.

Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNRHVC)

- **Conseil syndical du 25 juin** : approbation comptes de gestion et administratif 2023, affectation des résultats 2023, validation du budget supplémentaire, attribution des aides, modification des critères d'attribution des aides Patrimoine.

Informations diverses

- **Remerciements à l'administré** qui s'est proposé de repositionner, bénévolement, les panneaux d'entrée d'agglomération « Mareil-le-Guyon » la tête à l'endroit. La commune n'a pas appliqué le principe : tu casses, tu paies ! ;
- **Association Pierre Chaumet** : par courrier du 02 mai 2024, remerciements pour la subvention versée au titre du budget 2024 ;
- **Resto du Cœur** : par courrier du 16 mai 2024, remerciements pour la subvention versée au titre du budget 2024 ;
- **Sous-préfecture de Rambouillet** : par courrier du 21 mai 2024, Madame la Sous-préfète fait part de sa récente nomination, par décret du Président de la république en date du 17 mai, comme secrétaire générale des services de l'Etat auprès du Préfet de Guyane, avec prise de fonctions le 27 mai ;
- **Jury d'Assises** : par courrier du 23 mai, la commune de Saint-Rémy l'Honoré informe que 3 électeurs et électrices de Mareil-le-Guyon ont été tirés au sort pour la formation de la liste préparatoire des Jurys d'Assises 2025. La mairie de Saint Rémy l'Honoré avisera directement les personnes par courrier ;
- **Compte Financier Unique (CFU)** : par courrier du 30 mai adressé à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), la commune sollicite le passage au CFU qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, la mise en œuvre est demandée dès l'exercice 2024 ;
- **Elections Européennes du 09 juin** : remerciements aux bénévoles « assesseurs » qui ont participé à la tenue du bureau de vote. La commission de contrôle de la liste électorale s'était réunie préalablement le jeudi 16 mai ;
- **Hommage aux aviateurs le 11 juin** : le Maire et le Conseil municipal remercient tous les participants à l'hommage rendu à la stèle des aviateurs, en particulier les porte-drapeaux, représentants des services de sécurité, l'harmonie municipale de Montfort-l'Amaury et le Colonel LIBMOND, maître de la cérémonie ;
- **Région Ile de France** : note du 24 juin par laquelle la Présidente informe avoir décidé que la Région se substituerait à la part des départements dans le cas où ces derniers devraient ajourner leurs engagements au titre du dispositif des Contrats ruraux ;
- **JOP2024** : passage de la course cycliste sur route « Hommes » à Cheval Mort le samedi 03 août. Les coureurs arrivent de Méré par RD13 et se dirigent vers Les Mesnuls par RD191. Horaire de passage des coureurs entre 13h03 et 13h17. Fermeture des voies 3 heures au préalable, réouverture des voies 2 heures après le passage des coureurs ;
- **Entretien des végétaux** : il est rappelé la nécessité pour chaque administré de procéder à la taille des végétaux qui débordent sur les voies communales ou départementales. L'entretien de la commune ne dépend pas que de l'équipe municipale !
- **Fermeture de la mairie** : du 12 au 17 août inclus ;
- **Prochain Conseil municipal** : jeudi 26 septembre 2024 à 18h30.

Tour de table

Patricia SADO

- **CCAS** : dix mareillois(es) ont participé à la sortie « une journée en Sologne » le 13 juin proposée conjointement avec les villages de Neauphle-le-Vieux, Millemont, Galluis et Mareil-le-Guyon ;
- 12 personnes de Mareil-le-Guyon ont participé au déjeuner qui s'est déroulé au Centre équestre des Fauvettes le 27 juin, nous remercions Madame le maire de Neauphle-le-Vieux pour son invitation.
- **Prochaine manifestation proposée par le CCAS de Galluis** : soirée au *THEATRE DES VARIETES* le jeudi 10 octobre, les inscriptions sont closes ;
- **Les ateliers participatifs**, quelques élus et bénévoles ont procédé :
 - samedi 20 avril, au réaménagement de l'abri jardin de la Maison du Village ;
 - samedi 25 mai, à la mise en place des panneaux électoraux dans le cadre des élections européennes et au nettoyage du lavoir rue de l'hirondelle ;

Nadia MICHEL

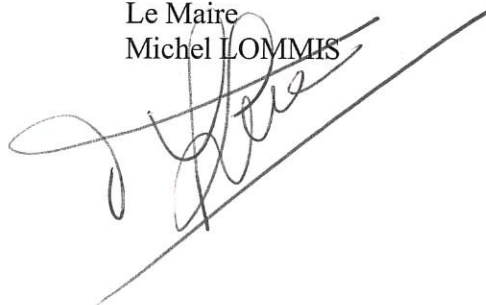
- **VMLG** a organisé un repas à thème moules frites le vendredi 26 avril à la Maison du Village, participation de 45 personnes dans une ambiance conviviale,
- **Fête des Voisins** : organisée par VMLG vendredi 31 mai à la Maison du Village, participation de 40 personnes, premier pas pour « mieux vivre ensemble »,
- **Repas partage** des adhérents de VMLG vendredi 28 juin à la Maison du village ;
- **Vivre à Mareil-le-Guyon (VMLG)** : le forum de la rentrée se tiendra samedi 07 septembre de 10h à 17h à la Maison du Village,
- **Mareil en fête** : dimanche 15 septembre à 12h30 à la Maison du Village.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers municipaux n'ayant rien à ajouter, la séance est levée à 20h37.

Le secrétaire de séance
Sylvie GUILLEMIN-LANNE



Le Maire
Michel LOMMIS



Dossier	Année	Adresse travaux	Parcelle	Catégorie	Type	Nature Travaux	Date dépôt	Date Décision	Décision
PC 78366 21 Y0003 M02	2024	14 RUE DU BOUT DE L'EAU	A335	PC	DAACT	Agrandissement	01/03/2024	07/05/2024	Non-conformité
DP 78366 13 E0010	2024	40 Grande Rue	A201	DP	DAACT	Extension de 25 m2 : création d'une salle à manger	08/04/2024	14/06/2024	Contestation
DP 78366 24 Y0006	2024	5 grande rue	A53	DP	DPMI	Travaux sur construction existante	incomplet 17/05		
PC 78366 23 Y0005 M01	2024	16 Rue du Bout de l'Eau	A342	PC	PCMI	Remplacement arbres supprimés	09/04/2024	18/04/2024	Accordé
PC 78366 24 Y0001	2024	Le Moulin de Lettrée	ZD19	PC	PCMI	Travaux sur construction existante	11/04/2024	30/05/2024	Accordé
PC 78366 24 Y0002	2024	4 rue du Gasouin	ZC208	PC	PCMI	Construction d'un garage	02/05/2024	28/06/2024	Accordé avec prescription
DP 78366 24 Y0007	2024	3 Rue des Sources	A326	DP	DPMI	Changement d'ouvertures	07/05/2024	30/05/2024	Non opposition
DP 78366 24 Y0008	2024	18 Route de Montfort	ZC186	DP	DP	Création d'un Carport avec panneaux photovoltaïque.	16/05/2024	30/05/2024	Opposition
DP 78366 17 Y0009	2023	5 grande rue	A53	DP	DAACT	Edification d'un mur de clôture	20/11/2023	10/06/2024	Attestation non contestation
DP 78366 21 Y0005	2023	5 grande rue	A53	DP	DAACT	Remplacement d'un portail	20/11/2023	10/06/2024	Attestation non contestation
CU 78366 24 Y0003	2024	3 route de Chevreuse	ZC207	CU	Cub	Projet Division	24/05/2024		
CU 78366 24 Y0004	2024	5 grande rue	A53	CU	Cua	Demande Info	05/06/2024	12/06/2024	Traité
DP 78366 23 Y0024	2024	5 rue du patis	A328	DP	DAACT	Travaux sur construction existante	19/06/2024		
DP 78366 13 E0010	2024	40 Grande Rue	A201	DP	DAACT	Extension de 25 m2 : création d'une salle à manger	24/06/2024		